

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0030-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

### Objet de la décision

Demandes d'adhésion de la Direction de l'International.

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion de Direction de l'International pour ISEP France.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 02 mars 2018**

Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
**Olivier HUISMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **12 mars 2018**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations	Date compte rendu CA
	DI			
ISEP France	Montant	Centre financier	cotisation ISEP France - 2018	
	390,00 €	900300		



Courrier *général*  
19 FEV. 2018  
DAF

## FACTURE N° 8

L'Université d'Angers  
Service Facturier  
40, rue de Rennes  
BP 73532  
49034 Angers Cedex 01

Référence bon de commande N° **4500154736**

est requise de payer à l'association ISEP France  
LCL RENNES Compte 0000791582 A 07  
code banque 30002 – code guichet 08000

La somme d'un montant de **390 euros** TTC (trois cent quatre-vingt-dix euros)  
pour le motif ci-après :

### Cotisation ISEP France - 2018

Fait à Aix-en-Provence, le 15 février 2018  
La Trésorière de l'Association

Rosalind BONIFACE



---

Pour toute correspondance et tout renseignement :  
Rosalind Boniface Tel : 04 13 55 30 14 E-mail : [rosalind.boniface@univ-amu.fr](mailto:rosalind.boniface@univ-amu.fr)  
DRI Aix-Marseille Université – Bâtiment Porte - 29 avenue Robert Schuman 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

---